



## Taxe touristique

Qu'est-ce qu'il :

L'impôt est établi conformément aux dispositions de l'article 4 du décret législatif n° 23 du 14 mars 2011. Les recettes sont destinées à financer les mesures prévues dans le budget du tourisme de la municipalité d'Olbia pour l'entretien, l'utilisation et la restauration des biens culturels et environnementaux, ainsi que les services publics locaux, y compris ceux qui concernent les phénomènes d'activités non réglementées dans le secteur de l'accueil.

Qui est responsable du paiement de l'impôt :

La taxe doit être payée par les particuliers qui ne résident pas dans la municipalité d'Olbia, qui restent dans les installations d'hébergement de tout type (hôtel, B&B, ferme, non-hôtel etc ...) situé sur le territoire de la municipalité, jusqu'à concurrence de sept nuits consécutives.

Les personnes qui restent à l'hébergement sont tenus de payer la taxe pour le directeur de l'établissement à la fin de leur séjour. Par conséquent, le gestionnaire de l'installation délivre un reçu de paiement de la quantité collectée.

Qui est exonérée de la taxe :

Les personnes qui sont exonérés du paiement de la taxe de séjour :

(A) les enfants de moins de 16 ans ;

B) Les individus d'aider les patients hospitalisés dans les établissements de santé du territoire, sur la base d'une 1 personne par patient ;

(C) Les parents, tuteurs, rémunéré ou non soignants, qui assistent les sous-dix-huit ans hospitalisés dans des établissements de santé du territoire, jusqu'à un maximum de deux personnes par patient ;

D) Non-autonomes personne handicapée ;

E) Non-autonomes les personnes handicapées aide-soignant ;

F) Chauffeur de bus, guide ou accompagnateur pour chaque groupe de 25 personnes ;

G) Les membres des forces de l'ordre et / ou des forces armées, de l'État et de la police locale et les pompiers qui, pour des raisons par rapport aux services ou fonctions, lodge dans la ville d'Olbia.

H) ceux qui travaillent à une entreprise locale.

I) les étudiants d'université n'est pas antérieure à l'âge de 26 ans, qui sont régulièrement inscrits à un programme menant à Olbia reconnu par le ministère de l'éducation, des universités et de la recherche.

G) l'Université d'étudiants participant à des programmes de type "Erasmus" participant à un programme de diplôme de Olbia, pour la durée de leur séjour, en possession de la certification délivrée conformément aux articles 46 et 47 du décret présidentiel n° 445/2000.

M) dans le cas des catastrophes naturelles et des événements majeurs identifiés par l'administration, tous les bénévoles des services provinciaux, régionaux et nationaux de protection civile et ceux appartenant à des associations bénévoles.

Obligations pour les gestionnaires :

1. Les gestionnaires des installations d'hébergement situés dans la municipalité d'Olbia sont tenus d'informer leurs clients, dans des zones désignées, de la mise en œuvre, le coût et les exemptions de l'impôt.
2. Ils sont tenus de déclarer tous les trimestres à l'autorité compétente, dans les quinze jours du mois suivant, le nombre de personnes qui sont restés dans leur établissement au cours du trimestre. Ils sont également tenus de déclarer à l'autorité compétente de la période du séjour des personnes susmentionnées, la distinction entre les nuits imposables et exonérées, le nombre de personnes non imposables, l'impôt dû et les détails du paiement, ainsi que toute autre information utile pour le calcul de l'impôt.
3. La déclaration est transmise au moyen d'une procédure télématique spécifique mise à disposition par la municipalité de l'Administration ;
4. Dans le cas où une personne assujettie à l'impôt refuse de payer, le gestionnaire de l'établissement d'hébergement est tenu d'avoir l'individu de remplir un formulaire spécifique "refus" et de l'envoyer rapidement à l'administration municipale.

### Tarifs :

<b>Hôtel hébergement équipements</b>	<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Impôt sur le revenu</b>
	<b>Du 01/11 2017</b> <b>De 26/12/2017</b>	<b>À partir</b> <b>de 27/12/2017</b>
<b>5 étoile</b>	<b>3,00 €</b>	<b>4,00 €</b>
<b>4 étoile</b>	<b>1,50 €</b>	<b>3,00 €</b>
<b>3 étoile</b>	<b>1,30 €</b>	<b>2,50 €</b>
<b>2 étoile</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>1 étoile</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Autres hébergements</b>		
<b>Terrains</b>	<b>1,00 €</b>	<b>1,30 €</b>
<b>CAV</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Vacances Hôtels</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Maisons/chalets loués différents de A7 ou plus de villas</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,80 €</b>
<b>A7 villas ou plus</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>Hébergement Gîte rural</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Le tourisme rural</b>	<b>1,30 €</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Guest houses</b>	<b>1,30 €</b>	<b>2,30 €</b>
<b>Bed and breakfast</b>	<b>1,30 €</b>	<b>2,30 €</b>

L'impôt est dû pour un maximum de 7 nuitées consécutives et n'est pas le fractionnement n'est pas prévu par la loi (p. ex. 2 jours par mois pendant 10 mois ne donne pas droit à l'indemnité. Cependant, si le séjour est de 7 nuits consécutives, toutes les autres à la suite de séjours d'une nuit, même dans des moments différents de l'année, ne sont pas assujettis à l'impôt).

Comment payer :

Les personnes séjournant dans l'établissement d'hébergement de payer l'impôt pour le gestionnaire de

l'installation à la fin de leur séjour. Par conséquent, le gestionnaire de l'installation émet un reçu de paiement de la quantité collectée.

Le montant de taxe peut être entré dans la facture émise par le gestionnaire de l'installation, exempts de TVA, ou faire l'objet d'un reçu distinct.

Le gestionnaire de l'hébergement va payer les sommes perçues en tant que taxe à la municipalité d'Olbia, dans les 15 jours suivant la fin de chaque trimestre ( 15 janvier - 15 Avril - 15 juillet - 15 octobre ), comme suit :

- A) Virement bancaire ;
- B) par paiement direct effectué au bureau du Trésor municipal ;
- C) modèle F24.